



Plan Local d'Urbanisme

4.2 - Règlement graphique

secteur chef lieu

1/2000

Arrêté par délibération du conseil municipal du 23 juin 2022

Approuvé par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2023



LEGENDE

- PRESCRIPTIONS LINEAIRES**
- Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
 - Servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U et AU
 - Réseaux publics d'électricité
 - Voies, chemins, transports public à conserver et à créer - Déviation à créer
 - Voies, chemins, transports public à conserver et à créer - Voie cyclable
- CONSTRUCTIONS AGRICOLES D'ELEVAGE**
- INFORMATIONS**
- Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (secteur affecté par le bruit)
 - Zone tampon 30m réseaux d'électricité
- PRESCRIPTIONS PONCTUELLES**
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- PRESCRIPTIONS SURFACIQUES**
- Emplacement réservé aux installations d'intérêt général - maison de retraite
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général - pôle médical
 - Emplacement réservé aux installations d'intérêt général - projet ferroviaire Lyon Turin
 - Emplacement réservé aux voies publiques - liaison douce
 - Emplacement réservé aux voies publiques - sécurisation voirie
 - Emplacement réservé aux voies publiques - voirie
 - Mixité sociale et fonctionnelle en zones urbaines ou à urbaniser
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation de projet (sans règlement)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation relative à l'habitat
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation centralité et mobilité
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Interdiction de changement de destination des rez de chaussée commerciaux
 - Zonage de risques d'inondation, secteur constructibles
 - Zonage de risques d'inondation, secteur inconstructible
 - Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général : périmètre PIZ (document annexé au rapport de présentation)
 - Périmètre de la servitude d'utilité publique Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) annexé au P.L.U.
 - Zone humide inventoriée
 - Réseaux publics d'électricité et bandes de 30m00 de part et d'autre

- ZONES**
- 2AU zone d'urbanisation future habitat après modification ou révision du P.L.U
 - A zone agricole dédiée aux constructions agricoles
 - Aca zone agricole de protection de captage des eaux
 - Are zone agricole de réservoir de biodiversité
 - AU zone d'urbanisation future habitat
 - N zone naturelle majoritairement forestière
 - Nc zone de camping
 - Nci zone de camping soumise aux risques naturels
 - Nco zone naturelle de protection de captage des eaux
 - Nco zone naturelle correspondant au corridor écologique
 - Neg zone naturelle d'équipements ou installations publiques
 - Nj jardins et parcs
 - Nl zone de loisirs
 - Nre zone naturelle de réservoir de biodiversité
 - Nt secteur de taille et capacité limitée
 - Ub zone urbanisée du centre bourg
 - Ua1 zone urbanisée des hameaux
 - Ue zone urbanisée d'extension de l'habitat
 - Uc zone urbanisée d'extension de l'habitat peu dense
 - Uea zone d'activité économique dominante commerciale
 - Ueb zone d'activité économique dominante artisanale et commerciale
 - Uec zone d'activité économique dominante industrielle
 - Ueq zone urbanisée d'équipements publics et collectifs
 - Ue1 zone urbanisée d'équipements publics et collectifs
 - Ue2 zone urbanisée d'équipements publics et collectifs
 - Uj zone urbanisée dédiée à l'hébergement touristique
 - Ap zone agricole à préserver pour son potentiel agronomique et paysager
 - Npv zone naturelle destinée à la production d'énergie renouvelable photovoltaïque

numéro	destination	bénéficiaire
1	projet ferroviaire Lyon Turin	réseau ferré
2	sécurisation voirie	Commune
3	liaison douce	Commune
4	pôle médical	Commune
5	Maison de retraite	Commune
6	voirie	Commune

